



**Procès-Verbal  
Conseil Municipal du 27 septembre 2023  
(adopté le 13 novembre 2023)**

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	11
Votants	11

L'an deux mil vingt-trois le 27 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe **BERGER**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2023

**PRÉSENTS** : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, AGLAÉE Mathurin, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MANDIN Marie, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc.

**EXCUSÉS** : BREBION Michel, VOISIN Irène, MARIONNEAU Christian, MOREAU Céline, BOITEL Vanessa, DRUX Brigitte, de BOECK Hervé, ROY Bruno.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : BILLION Isabelle.

Le quorum étant atteint M. BERGER ouvre la séance à 20h30.

Le Procès-Verbal de la séance du 28 août 2023 est adopté à l'unanimité.

**Budget Principal 2023 (10900) : Décision Modificative n°2**

**2023\_55**

Après la présentation de Monsieur Vincent GILLAIZEAU, adjoint, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les virements de crédits budgétaires présentés en annexe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<b>85061</b>	<b>MAIRIE DE CHATEAU-GUIBERT</b>	<b>DM n°2 2023</b>
Code INSEE	Budget Principal – 10900	

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Décision Modificative n°2**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2131-158 : Travaux bâtiments (solde désenfumage Mainbo)	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-206 : Cimetière (réfection murs)	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2157-160 : Matériel (désherbeur)	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-231-195 : Aménagement rues de la Marotte et rue du Stade (solde marché)	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-202 : Maison de soin (solde marché + mobilier)	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>11 000.00 €</b>	<b>11 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	12
Votants	12

L'an deux mil vingt-trois le 27 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe **BERGER**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2023

**PRÉSENTS** : **BERGER** Philippe, **GILLAIZEAU** Vincent, **MARTIN-BARLIER** Marie-Hélène, **BRUNO** Frédéric, **ELIE** Annie, **BREBION** Michel, **AGLAÉE** Mathurin, **MAJOU** Caroline, **BILLION** Isabelle, **MANDIN** Marie, **POUPELIN** Romain, **PAILLARD** Marc.

**EXCUSÉS** : **VOISIN** Irène, **MARIONNEAU** Christian, **MOREAU** Céline, **BOITEL** Vanessa, **DRUX** Brigitte, de **BOECK** Hervé, **ROY** Bruno.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : **BILLION** Isabelle.

---

**Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation et de valorisation de l'église dans le cadre de l'appel à projets pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR au titre de l'année 2024** **2023\_56**

Considérant le projet de réhabilitation de l'église Notre-Dame de la Nativité en collaboration avec l'artiste Fabrice HYBER,

Considérant l'attribution d'une subvention de 72 254,12 € au titre de l'appel à projets pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023, pour les travaux de restauration extérieure de l'édifice,

Comme indiqué lors de la demande effectuée pour l'appel à projets DETR 2023, M. le Maire propose de solliciter une subvention au titre de l'appel à projets pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024, pour les travaux de restauration de la voûte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'État, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024, à hauteur de 30 % des dépenses subventionnables correspondant aux travaux de restauration de la voûte,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

---

**Demande de subvention au titre du programme de restauration du patrimoine immobilier non protégé du Département de la Vendée : restauration extérieure de la nef** **2023\_57**

Vu le règlement du programme du Département de la Vendée dédié à la restauration du patrimoine immobilier non protégé,

Considérant que pour les édifices culturels publics, la subvention est de 25 % du montant HT des dépenses subventionnables, plafonnée à 500 000,00 € HT de dépenses,

Considérant que la première phase de travaux de réhabilitation de l'Église Notre-Dame-de-la-Nativité, correspondant à la restauration extérieure de la nef de l'Église Notre-Dame-de-la-Nativité, remplit les critères d'éligibilité de cet appel à projets,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE une aide financière auprès du Département de la Vendée au titre de son programme dédié à la restauration du patrimoine immobilier non protégé, pour les travaux de restauration extérieure de la nef de l'Église Notre-Dame-de-la-Nativité,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Demande de subvention au titre du « Fonds Pays de la Loire investissement communal » : Extension et réaménagement du Foyer des Jeunes – Création d’un vestiaire de football féminin – Création d’une salle de convivialité associative** **2023\_58**

Vu le règlement d’intervention du « Fonds Pays de la Loire investissement communal » de la Région des Pays de la Loire,

Considérant que le projet de la commune de Château-Guibert consistant en l’extension et réaménagement du Foyer des Jeunes, la création d’un vestiaire de football féminin et d’une salle de convivialité associative, remplit les critères d’éligibilité,

Dans le cadre de ce programme, la participation de la Région est de 20 % maximum du coût HT des dépenses subventionnables. Le plafond de subvention est de 50 000 € par projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

SOLLICITE une aide financière de 20 % auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du « Fonds Pays de la Loire investissement communal », pour les travaux d’extension et réaménagement du Foyer des Jeunes, de création d’un vestiaire de football féminin et d’une salle de convivialité associative

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

---

**Avenant à la rémunération de la mission de maîtrise d’œuvre relative aux travaux de réhabilitation de l’église**

Tous les éléments n’étant pas disponibles, ce point est ajourné et sera traité lors d’une prochaine séance.

---

**Création d’un bail professionnel applicable aux praticiens de la maison de soins** **2023\_59**

Considérant les sollicitations de professionnels souhaitant s’installer sur la commune,

Considérant le marché de travaux de réhabilitation de la maison située 1 rue des Terrières – La Mainborgère en une maison de soins,

Considérant la réception avec réserves desdits travaux à la date du 20 septembre 2023,

M. le Maire propose la création de baux professionnels d’une durée de six ans. À défaut de congé donné, le contrat est reconduit tacitement pour la même durée.

M. le Maire propose de fixer un loyer qui se veut attractif afin d’attirer de nouveaux professionnels sur la commune et occuper l’intégralité des locaux mis à disposition. Il propose ainsi un loyer mensuel de 150 € par cabinet auquel s’ajoutent des provisions pour charge à hauteur de 90 € par mois.

Le loyer sera révisable en fonction des variations de l’indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l’I.N.S.E.E.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

APPROUVE la création de baux professionnels pour les praticiens souhaitant s’installer dans la maison de soins située 1 rue des Terrières – La Mainborgère,

FIXE le loyer mensuel à 150 € par cabinet, auquel s’ajoutent des provisions pour charge à hauteur de 90 € par mois,

PRÉCISE que le loyer sera révisable en fonction des variations de l’indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l’I.N.S.E.E.

AUTORISE le Maire à signer les baux à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

---

Considérant la sollicitation de M. QUINET Sylvain, pour utiliser un emplacement sur le domaine public de la collectivité et d'un branchement électrique afin d'alimenter un camion de restauration à emporter,

Considérant que la « place des Routiers » située au lieu-dit La Mainborgère fait partie du domaine public de la commune de Château-Guibert,

Considérant que Monsieur Quinet souhaite un service de proximité à la population de la commune tous les mardis à partir de 16h30,

M. le Maire propose la passation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

M. le Maire propose de fixer le tarif d'occupation à 12,50 € par trimestre auquel s'ajoutent 2,50 € de charges par trimestre pour le branchement et la consommation électrique.

La convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. La cessation de l'activité entraîne la résiliation de plein droit de la convention.

M. PAILLARD intervient pour faire remarquer que le tarif proposé est, à son sens, très bas, autant pour l'occupation temporaire du domaine public que pour la consommation électrique. M BREBION approuve cette remarque.

Compte tenu de ces observations et des échanges intervenus, M. BERGER propose de soumettre au vote un tarif évolué à la hausse à 15,00 € par trimestre pour l'occupation temporaire du domaine public, auquel s'ajoutent 30,00 € de charges par trimestre pour le branchement et la consommation électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec neuf voix pour, une voix contre (M. BERGER) et deux abstentions (M. GILLAIZEAU, Mme MAJOU) :

APPROUVE la création de la convention à intervenir,

FIXE le tarif d'occupation à 15,00 € par trimestre auquel s'ajoutent 30,00 € de charges par trimestre pour le branchement et la consommation électrique,

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

---

**Construction d'un réseau intercommunal de développement de la lecture publique – Logiciel de bibliothèque commun - Approbation de l'entrée dans le réseau****2023\_61**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération 44\_2023\_25 du 2 mars 2023 adoptant le Schéma intercommunal de Développement de la Lecture publique ;

Vu la délibération 45\_2023\_26 du 2 mars décidant de la mutualisation du logiciel intercommunal de gestion de bibliothèque avec les communes ;

Vu la délibération intercommunale n° 109\_2023\_07 portant adoption des tarifs appliqués en médiathèques intercommunales ;

Considérant que la commune de Château-Guibert gère une bibliothèque municipale dénommée « Mainbothèque »,

Considérant que Sud Vendée Littoral propose par son Schéma de Développement de la Lecture publique d'épauler les communes pour faire vivre la lecture en proximité,

Considérant que Sud Vendée Littoral propose de mutualiser, sans frais pour les communes, son logiciel de bibliothèque avec les bibliothèques municipales,

Considérant que le fonctionnement des bibliothèques en réseau sur le Territoire permettra aux administrés de bénéficier de 120 000 documents ;

La Commune a la libre administration de sa bibliothèque. Elle est en Convention avec la Bibliothèque de Vendée qui lui apporte conseil, formation, outils d'animations, livres, plateforme de documents numériques, soutien aux projets, à la demande.

Le Schéma de Développement de la Lecture publique en Sud Vendée Littoral est coopératif. En complément des actions départementales, le Service de La lecture publique intercommunal épaula les communes, avec ses 2 médiathèques (Bassin luçonnais, Bassin Mareuillais), sa Lecture itinérante et la Bibliothèque de plage. Le Programme Littérature Jeunesse et les Interventions en Milieu Scolaire (« Être et apprendre ») complètent le dispositif.

En 2023, Sud Vendée Littoral propose aux Bibliothèques et médiathèques municipales d'entrer dans un même Réseau intercommunal, notamment par l'adoption d'un même logiciel de gestion de bibliothèque. Tous les documents et tous les abonnés sont répertoriés dans les mêmes bases de données. Tous les documents et tous les abonnés peuvent circuler d'une bibliothèque à l'autre, grâce à une carte unique d'abonnement, délivrée à titre gratuit.

Les médiathèques Sud Vendée Littoral hébergent également les informations des bibliothèques municipales sur leur site (portail), afin de mieux partager les informations avec le public. L'intercommunalité met à disposition un coordinateur de Réseau et organise la circulation des documents entre les bibliothèques (2024).

La Bibliothèque de Vendée propose que soient désormais signées des Conventions tripartites, entre le Département, l'intercommunalité et la Commune, afin de préciser le niveau d'intervention de chacun et les objectifs communs de développement de la Lecture publique, pour les 5 ans à venir. La signature de la Convention fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'entrée de la Mainbothèque dans le réseau intercommunal,

ACCEPTE l'installation du logiciel par le prestataire ainsi que les formations liées,

HARMONISE les abonnements gratuits et les tarifs de remboursement de documents perdus avec l'intercommunalité,

ACCEPTE la circulation des documents départementaux, intercommunaux et communaux entre les 20 bibliothèques,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

---

### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022 2023\_62**

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

## Questions diverses

Marie-Hélène MARTIN-BARLIER transmet aux membres du Conseil Municipal une invitation à visiter la maison de soins le samedi 7 octobre 2023 à 11h00.

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations assainissement non collectif reprennent sur la commune à partir d'octobre 2023. Ces contrôles obligatoires seront effectués par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la communauté de communes Sud Vendée Littoral. La campagne 2023 concernera donc uniquement les installations dont le précédent contrôle est antérieur à 2016 (ou celles qui n'auraient jamais fait l'objet d'un diagnostic initial). La redevance du contrôle de bon fonctionnement a été fixée à 160 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, après délibération du conseil communautaire.

Une réunion publique est organisée le vendredi 13 octobre 2023, à 20h30, à la salle de la Mainborgère, afin de présenter le projet de réhabilitation de l'Église Notre-Dame de la Nativité, à la population castelguibertine.

Frédéric BRUNO fait un point sur l'évolution des travaux de la maison de soins. Ce chantier évolue selon le calendrier préétabli et devrait être opérationnel au mois d'octobre 2023. Une proposition de bail à destination des professionnels sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

M. BERGER annonce, qu'à l'horizon 2024, seront menées, une campagne de prévention contre les stationnements gênants et une campagne au titre des travaux réalisés sans autorisation d'urbanisme.

---

La séance est levée à 22h30.

La prochaine réunion est prévue à la salle du Bourg le mercredi 25 octobre 2023 à 20h30.

---

Le président de séance,

M. Philippe BERGER



Le secrétaire de séance,

Mme Isabelle BILLION

